MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2024-29** **10/01/2024**

Date de mise en application : 02/01/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidature pour renforcer le réseau des formateurs occasionnels « Gestion de proximité RenoiRH », notamment dans les SGC-D

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP SGCD IGAPS Organisations syndicales CGAER

Résumé : Afin notamment d'accompagner les agents des SGC-D dans la gestion administrative des contrats courts, déconcentrée à compter du 1er janvier 2024, le ministère recrute de nouveaux formateurs occasionnels « Gestion de proximité RenoiRH » pour renforcer le déploiement des formations à la gestion dans le SIRH RenoiRH.

Textes de référence :- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, au titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13/07/2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-775 du 08/12/2023 relative à la déconcentration de la gestion administrative des contrats à durée déterminée jusqu'à 6 mois des agents affectés dans les directions départementales interministérielles par les Secrétariats généraux communs départementaux à compter du 1er janvier 2024 – Programmes 206 et 215.

La présente note s'inscrit dans la démarche globale d'accompagnement mise en place dans le cadre de la déconcentration, à compter du 1er janvier 2024, de la gestion administrative des contrats à durée déterminée (d'une durée inférieure ou égale à six mois) des agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) affectés dans les directions départementales interministérielles, aux secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D).

La déconcentration de cette compétence et les besoins de formation remontés par les structures RH de proximité nécessitent de renforcer le réseau des formateurs occasionnels « Gestion de proximité RenoiRH », notamment affectés en SGC-D.

1. Une offre de formation qui s'est enrichie en 2023 avec la gestion administrative des contrats courts

a. Une offre de formation socle sur l'utilisation du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRH

Deux modules de formation sont organisés par l'INFOMA avec des sessions en présentiel ou en classe virtuelle :

- « Initiation à RenoiRH pour gestionnaires de proximité » : à destination des nouveaux gestionnaires de proximité RH, cette formation de 2 jours permet de découvrir et d'apprendre à utiliser le SIRH RenoiRH et de réaliser des opérations de gestion des ressources humaines sur RenoiRH (ex : gestion des données personnelles ou des actes) ;
- « Gestionnaires de proximité RenoiRH- Spécificités MASA » pour les gestionnaires de proximité RH en SGC-D qui ne connaissent pas les procédures de gestion des ressources humaine (GRH) du MASA. Cette formation d'une journée a pour objectifs de permettre aux gestionnaires de proximité RH de connaître les procédures GRH spécifiques au MASA et d'utiliser RenoiRH au regard de ces spécificités.

Ces formations sont dispensées par des formateurs du réseau « Gestion de proximité RenoiRH ».

b. Un nouveau dispositif de formation mis en place en 2023 sur la gestion administrative des contrats courts

Dans le cadre de la déconcentration aux SGC-D de la gestion administrative des contrats courts, une première vague de formations a été organisée au cours du mois de décembre 2023 afin de former au moins un gestionnaire par département.

Le parcours de formation comprenait 2 parties :

1) **Un webinaire** d'une journée dédié à la réglementation des contrats et à l'utilisation des nouveaux référentiels de recrutement. Deux sessions ont été proposées le 1er et le 11 décembre 2023 (session enregistrée pour pouvoir être proposée en replay) ;

2) **Une journée de formation en présentiel** sur poste informatique, consacrée à la gestion contrats courts dans l'outil RenoiRH, animée en binôme. Huit sessions de formation ont été organisées du 8 au 19 décembre 2023 à Paris.

Ce parcours de formation a été animé en binôme par des agents du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

A partir de 2024, les modalités d'organisation du parcours de formation évoluent afin de favoriser l'accès à la formation sur tout le territoire. Ainsi, la seconde partie du parcours de formation, dispensée en présentiel, sera désormais déployée au niveau régional en s'appuyant sur le réseau des formateurs occasionnels « Gestion de proximité RenoiRH » du ministère chargé de l'agriculture.

2. Appel à candidature pour renforcer le réseau des formateurs occasionnels « Gestion de proximité RenoiRH »

Dans la perspective du déploiement sur tout le territoire du parcours de formation proposée aux gestionnaires des contrats courts, le réseau des formateurs occasionnels doit être renforcé afin de déployer les formations en SGC-D.

Le profil attendu des candidats est de :

- Disposer d'une expérience professionnelle à la gestion administrative et à l'utilisation du SIRH RenoiRH.
- Pour les candidats affectés en SGCD, avoir une expérience dans la gestion administrative des contrats courts et/ou avoir suivi la formation dispensée par le MASA en décembre 2023 susmentionnée.
- Etre capable d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec son co-animateur pour créer une dynamique de formation.
- Manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances. Avoir une expérience pédagogique en formation continue constituerait un plus.

Ces formateurs seront rémunérés selon les dispositions réglementaires en vigueur et dans les conditions prévues dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13/07/2023 susvisée.

3. Modalités de candidature et de sélection

Le dossier de candidature est constitué d'une fiche de candidature (cf. annexe 1) qui doit être soumis à l'avis du supérieur hiérarchique avant envoi.

Il doit être adressé avant le **25 janvier 2024** à l'adresse suivante :

bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr.

Les candidats seront informés par mail des suites données à leur candidature.

Les candidats retenus devront suivre une formation d'une durée d'1 journée au cours du premier trimestre 2024. Elle concernera en priorité le module de formation relatif à la gestion administrative des contrats courts dans le SIRH RenoiRH afin de pouvoir déployer ce module en priorité. Cette formation permettra de s'approprier la valise pédagogique et notamment les cas pratiques proposés.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

Annexe 1

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche de candidature et d'engagement pluriannuel du formateur occasionnel dans le cadre d'un réseau constitué

Nom du réseau : Gestion de proximité RenoiRH

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture : précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB)[1] ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :

Motivation de la candidature :

[1] Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Annexe 1

Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (cf point 3 Fiche 1)

J'accepte d'animer les formations :
- en classe virtuelle : ☐ Oui ☐ Non
- en dehors de ma région : ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser**, si besoin, à la formation des adultes.
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture et **participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant**.
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs** (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC[2].
- **Témoigner**, **le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants.
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

À NOTER (cf Fiche 3) :

Les formateurs bénéficient :

- D'une rémunération accessoire, conformément à la fiche 3 de la note de service 2023, dans le cadre de leur participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture.
- Du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations.
- Du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (*nom du réseau*), conformément à la note de service dédiée, et **m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de _____ jours par an (hors déplacement).
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC.
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

[2] Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Annexe 1

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature**.**

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message**.

➲ En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à _____ , le _____

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	**Le responsable hiérarchique** (Nom, fonction et signature)

ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (BFCDC)

Je m'engage à :

- Verser la rémunération pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation.

- **Organiser** en tant que de besoin, **un accompagnement pédagogique** à l'animation des formations, à l'égard du formateur.

- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

Le BFCDC valide la candidature de cet agent : ☐ Oui ☐ Non

Si non, à préciser **:**

Le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) (Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____ à _____